



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi trente mai à dix-neuf heures cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Philippe se sont réunis sous la présidence du Maire, RIVIERE Olivier.

Conformément aux articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été adressée le lundi vingt-trois mai deux mille vingt-deux, ainsi que l'ordre du jour et la note de synthèse de chaque affaire.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance sera affiché dans les huit jours.

Sont présents : RIVIERE Olivier, Maire ; GALTIER Catherine - PAYET Claude-François - HADDAD Karine - DAMOUR Marcel Joël - TURPIN Clarita - FIARDA Jules-Jacky, Adjoints ; TURPIN Eglantine Marie Françoise - RENAULT Reine-Claude - GONTHIER Marie Solange - COLLET Patrice - BOYER Pascal Willy - GRONDIN Gilles Lionel - BENARD Toussaint Guillaume - GRONDIN Jacky - SALVAN Lili Maryam Sarah - Conseillers Municipaux.

Sont absents : DAMOUR Joseph Edwand - DOMECE Marlène, Adjoints ; COLLET Jocelyn - PAYET Marie Michèle - COLLET Jean Laurent - FONTAINE Vanessa Thérèse Nelcia - COLLET Marie Nelly - BERTILE Jules Wilfrid - ETHEVE Evelyne Joëlle - SALVAN François Frédéric - MUSSARD Maude Sarah, CERVANTES Yohan, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir écrit pour voter en leur nom lors de la séance : COLLET Jean Laurent à PAYET Claude-François ; COLLET Marie Nelly à HADDAD Karine.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, SALVAN Lili Maryam Sarah **a été nommée, à l'unanimité**, secrétaire de séance.

=====

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen.

=====

AFFAIRE N°01 : COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARTICLE 01 : Approuvent le compte-rendu synthétique du Conseil Municipal en date du 11 avril 2022.

AFFAIRE N°02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent la création du poste suivant :

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal (avancement de grade).

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°03 : DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL, LE MAINTIEN DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 :

- Décident de fixer à 05 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*).

- Décident de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 05 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*).

- Décident de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

ARTICLE 02 : FSSSCT (Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail) obligatoire - collectivités de plus de 200 agents, art.13, 15 et 16 du décret 2021-571 :

- Décident de mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents.

- Disent que les représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail seront les mêmes représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial.

- Décident de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 05 le nombre de représentants titulaires de l'employeur.

- Décident de recueillir, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.

- Autorisent le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°04 : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Prennent acte de l'élaboration du rapport social unique de la Commune de Saint-Philippe au titre de l'année 2020.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRE N°05 : VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Décident d'attribuer à chacune des associations le montant des subventions proposées, selon les montants définis dans le tableau ci-dessous, et approuvent les projets de conventions d'objectifs et de moyens.

DÉNOMINATION	PROJETS PRINCIPAUX POUR L'ANNÉE 2020	SUBVENTION DEMANDEE 2022	AVANCE	SUBVENTION EN NUMERAIRE	VOTE
AEECS	Cours de musique	8 000€	2 000€	6 000€	A l'unanimité
GDON	Lutte contre les nuisibles	1 500€	125€	500€	A l'unanimité
AJH	Le bien être au quotidien (journée intergénérationnelle, soin esthétique, jeux de sociétés, ateliers informatiques, journées conviviales, sorties)	10 000€	2 500€	8 000€	A l'unanimité
INSPIRE	Maison de la poésie	2 000€	1 000€	2 000€	A l'unanimité
FC Ville de Saint-Philippe	Championnat R2, championnat sections jeunes, championnat vétérans	60 000€	00€	50 000€	A l'unanimité
Les Océanes	Activités innovantes et continuité activité principale	4 000€	00€	1 500€	A l'unanimité
Fleurs des Iles	Cours de danse, Challenge de séga	3 500€	00€	1 500€	A l'unanimité
SSN de Saint-Philippe	Stage savoir nager	2 000€	00€	2 000€	A l'unanimité
TOTAL		91 000€	5 625€	61 500€	

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°06 : CONCOURS DE LA PLUS GRANDE GOUSSE DE VANILLE 2022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE PROVANILLE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Décident d'attribuer à la coopérative Provanille une subvention d'un montant de 300.00 euros.

ARTICLE 02 : Autorisent le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°07 : FETE DU VACOA - ADOPTION DU DISPOSITIF D'ENSEMBLE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Approuvent le principe d'organisation de la Fête du Vacoa par la régie de la salle Henri Madoré.

ARTICLE 02 : Approuvent la tarification proposée.

ARTICLE 03 : Approuvent la mise en place d'une caution de 250,00 € par opérateur économique.

ARTICLE 04 : Approuvent l'encaissement des redevances et cautions par la régie de la salle Henri Madoré.

ARTICLE 05 : Approuvent le projet de convention à intervenir avec chaque exposant et participant.

ARTICLE 06 : Approuvent le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec les partenaires.

ARTICLE 07 : Approuvent la possibilité pour des sponsors (partenaires privés) de cette manifestation de verser toute contribution financière en faveur de la commune auprès du comptable public.

ARTICLE 08 : Approuvent le projet de convention de partenariat à intervenir avec tout sponsor de cette manifestation.

ARTICLE 09 : Approuvent le projet de convention à intervenir avec tout partenaire privé, relatif à la mise à disposition gratuite d'emplacement(s) à usage de parking au profit de la commune de Saint-Philippe.

ARTICLE 10 : Approuvent le projet de convention à intervenir avec un médecin, relatif à la mise à sa disposition gracieuse lors de la journée de la 3^e jeunesse au profit de la commune de Saint-Philippe.

ARTICLE 11 : Autorisent le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à engager toute dépense nécessaire à l'organisation de cette manifestation et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment tout arrêté relatif aux encaissements par la régie de la salle Henri Madoré et toute convention.

AFFAIRE N°08 : CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS RELATIFS A LA RESTRUCTURATION DU SITE DU PUIITS DES ANGLAIS, AU BARIL, SUR LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE ET VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Emettent un avis favorable concernant la concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'exploitation des aménagements relatifs à la restructuration du site du Puits des Anglais, au Baril, commune de Saint-Philippe, au titre du code de l'environnement.

ARTICLE 02 : Approuvent l'enquête publique en cours en vue de la délivrance de l'autorisation de concession.

ARTICLE 03 : Approuvent le projet de convention relative à la concession d'utilisation du domaine public maritime entre l'Etat et la Commune de Saint-Philippe, pour une durée de 30 ans sous conditions d'une redevance domaniale annuelle fixe de 1 350 € et une part variable de 30% des sous-concessions économiques.

ARTICLE 04 : Autorisent, le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°09 : NOMINATION DES REPRESENTANT(E)S TITULAIRE ET SUPPLEANT(E) DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE A LA COMMISSION EN CHARGE DE L'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Désignent Monsieur DAMOUR Joël (Adjoint) en tant que représentant titulaire de la commune de Saint-Philippe en vue de sa participation à la commission en charge du projet de Schéma d'Aménagement Régional.

ARTICLE 02 : Désignent Monsieur BOYER Willy (Conseiller Municipal) en tant que représentant suppléant de la commune de Saint-Philippe en vue de sa participation à la commission en charge du projet de Schéma d'Aménagement Régional.

ARTICLE 03 : Autorisent, le Maire ou l'élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°10 : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE BD 1078 EN VUE DE LA CREATION D'UNE STATION-SERVICE A BASSE-VALLEE AU PROFIT DE LA SOCIETE SARL SAM OIL

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 01 : Décident de soutenir le projet d'insertion d'une station-service à Basse-Vallée afin de conforter la dynamique de développement local au cœur de cette centralité communale.

ARTICLE 02 : Approuvent la vente de la parcelle communale BD 1078 au prix des domaines et aux frais du preneur.

ARTICLE 03 : Autorisent, le Maire ou l'élú délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la promesse de vente afférente.

=====